

Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal**

Séance du 11 mai 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 39
Présents : 36
Excusés : 2
Non excusés : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le ONZE MAI, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 5 mai 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TASD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Monsieur ROUSSEAU - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPLY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUS - Madame PHONGPRIXA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Madame DE ALMEIDA - Monsieur PINHO RODRIGUES - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Monsieur RACCAH - Madame FILLION - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Madame TCHERKEZOV - Monsieur NOVAIS .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : Monsieur PRUVOST.

POUVOIRS : Madame TCHERKEZOV à Madame VENTURINI
Monsieur NOVAIS à Madame ARBIA

SECRETARE DE SEANCE : Sophie PIOT

SEANCE DU 11 MAI 2026

N°2026_05_11-5

Ref : Direction des finances et de la commande publique

Objet: Maintien de garanties d'emprunts transférées à Trois Moulins Habitat

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment l'article L.442-13,

VU la délibération n°97.01.2B du 15 janvier 1997 accordant sa garantie à l'office public départemental d'habitations à loyers modérés de Seine-et-Marne (OPDHLM77) pour des emprunts de 480 097,41 euros – ligne de prêt n° 1317474 et 1 016 456,55 € - ligne de prêt n° 1317475 pour la réalisation de logements square Mendès-France,

VU la délibération n°2024_11_25-8 du 25 novembre 2024 accordant le maintien de garanties de la commune à Trois Moulins Habitat concernant les lignes de prêts 5105178 et 586.867/11 contractés par OPDH77 pour la réhabilitation de 145 logements 1 à 9, square Robert-Cassart et 87 logements 10 à 11, square Robert-Cassart,

VU le courrier du directeur général adjoint de Trois Moulins Habitat du 3 septembre 2024 informant le maire de la signature, le 11 avril 2024, d'une promesse unilatérale de vente d'une partie du patrimoine de l'office public de l'habitat de Seine-et-Marne Habitat 77 à la société anonyme d'HLM Trois Moulins Habitat, et le sollicitant pour maintenir les garanties accordées par la commune aux emprunts souscrits pour les logements sociaux sis 1 à 9, square Robert-Cassart (145 logements), 1 à 9 square Mendès-France (129 logements) et 10 et 11 Square Robert-Cassart et 51 A, B, C avenue du château,

CONSIDERANT que Trois Moulins Habitat avait alors omis de demander le transfert de garantie d'emprunt des lignes de prêt n°1317474 et 1317475 ;

CONSIDERANT la demande de Trois Moulins Habitat du maintien de garantie de ces deux lignes de prêts supplémentaires;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour autoriser le maire à maintenir les garanties de ces emprunts contractés avec la Caisse des dépôts et consignations et transférés à Trois Moulins Habitat à l'occasion de la vente de ces logements sociaux par l'office public de l'habitat de Seine-et-Marne Habitat 77,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources du 29 avril 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

MAINTIENT sa garantie à Trois Moulins Habitat, pour le remboursement d'un emprunt dont le capital restant dû au 01/01/2024 était de 275 249,34 euros, souscrit initialement par ODPH77 auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° ligne de prêt Caisse des dépôts et consignations	1317474
Montant initial garanti	480 097,41 €
Encours garanti	275 249,34 €
Quotité garantie	38 %
Date de fin	01/01/2030
Taux d'intérêt	Livret A + 0,9 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Date de la prochaine échéance	01/01/2025
Taux de progressivité des échéances	0,00 %

MAINTIENT sa garantie à Trois Moulins Habitat, pour le remboursement d'un emprunt dont le capital

restant dû au 01/01/2024 était de 582 754,64 euros, souscrit initialement par ODPH77 auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° ligne de prêt Caisse des dépôts et consignations	1317475
Montant initial garanti	1 016 456,55 €
Encours garanti	582 754,64 €
Quotité garantie	38 %
Date de fin	01/01/2030
Taux d'intérêt	Livret A + 0,9 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Date de la prochaine échéance	01/01/2025
Taux de progressivité des échéances	0,00 %

ACCORDE sa garantie pour chaque ligne du prêt, à hauteur de la quotité indiquée dans les caractéristiques des emprunts, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,

ACCORDE sa garantie pour la durée totale de chaque ligne de prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « Trois Moulins Habitat », dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement ; et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

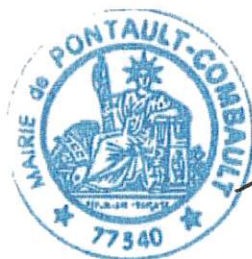
AUTORISE le maire à signer l'attestation de maintien de garanties et tous documents nécessaires au maintien de ces garanties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260518-2026_05_11-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026
Publication : 21/05/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 18 mai 2026

Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault